

*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin*

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2025-02/P

ARRETEPortant attribution
de
numérotageRue Jacques
FournierLOTS
A B C et D**ARRETE DU MAIRE****Portant attribution de numérotage
Rue Jacques Fournier
Lots A B C et D**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le Permis d'Aménager n° 95 177 24 B0002, présenté par Monsieur VION Bernard, relatif à la division de l'unité foncière cadastrée AK32, AK38, AK39, AK206, AK207, AK208, AK209 et AK254 sise, rue Jacques Fournier, lieudit « sous la Bruyère » à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), accordée le 24 Décembre 20224,

Vu la demande de numérotage du Cabinet TASSOU-CAVEL en date du 14 Janvier 2025 pour les 4 lots concernés,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter des numéros de voirie pour chacun de ces lots,

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE**Article 1 :**

Les numérotages des lots sont fixés comme suit :

- | | | |
|---------|---|----------------------------|
| - Lot D | → | n° 10 rue Jacques Fournier |
| - Lot C | → | n° 12 rue Jacques Fournier |
| - Lot B | → | n° 14 rue Jacques Fournier |
| - Lot A | → | n° 16 rue Jacques Fournier |

Article 2 :

Les plaques indicatrices des numéros doivent être posées au niveau de l'entrée de chaque lot.

Article 3 :

Les frais d'entretien de fourniture, de pose et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment lisible.

Article 4 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise).

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Cabinet TASSOU-CAVEL
- Monsieur Bernard VION
- Service du cadastre de CERGY (95) ;
- Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Centre de secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- SMIRTOM – VIGNY (95)
- POSTE PPDC

CORMEILLES-EN-VEXIN, le 21 Janvier 2025

La Maire,

Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et d'affichage
effectuées le 21 Janvier 2025

La Maire,
Christine BEIS.

